

CHEQUE TRANSITION DU TISSU ECONOMIQUE

Délibération N°25CP-929 de la Commission Permanente du 16 mai 2025
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIFS

Les enjeux des transitions environnementale et énergétique pour les entreprises de la Région Grand Est sont d'une importance capitale pour assurer leur compétitivité, leur pérennité et leur responsabilité sociétale.

La transition environnementale vise à réduire l'empreinte écologique des entreprises en adoptant des pratiques plus durables, telles que la maîtrise de la consommation de ressources et d'énergie, la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et l'adoption de modèles économiques circulaires.

Par ce dispositif la Région souhaite accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique. Trois objectifs sont ainsi visés :

- Favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets
- Réduire la facture énergétique
- Favoriser la mobilité durable et diminuer le recours aux énergies fossiles

Par ailleurs, conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation. Le présent règlement prévoit donc des dispositions visant à faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les sociétés ou entreprises individuelles, notamment les artisans et commerçants
- Les SCOP / SCIC,
- Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique - SIAE (Entreprises d'Insertion, Ateliers Chantiers d'Insertion, Associations Intermédiaires, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion),
- Les Entreprises Adaptées (EA) et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Les bénéficiaires doivent :

- Avoir au moins un an d'existence au moment du dépôt de la demande (sauf en cas de reprise d'entreprise assortie d'une nouvelle immatriculation ou de création d'un établissement secondaire) ;
- Etre immatriculés au Répertoire National des Entreprises (RNE), ou au registre des associations
- Avoir un effectif inférieur à 20 salariés ;
- Avoir un établissement immatriculé en Grand Est ;
- Porter un projet qui concerne la transition environnementale et énergétique de la structure.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises en difficulté au sens des critères définis par l'Union Européenne** ;
- Les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Les entreprises dépendant du régime micro social ;
- Les secteurs d'activités codes NAF suivants : 35, 41, 47.91 à 53, 64 à 70, 84 à 88, 94, 97 à 99 ;
- Les personnes physiques ;
- Les activités exercées en profession libérale réglementée ;
- Les SIAE, les Entreprises Adaptées et les ESAT portés par une collectivité ou un Etablissement public.

**Définition référencée sur les pages 22 à 23 du régime cadre exempté de notification SA.111728 : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/en/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa111728-regime-cadre-exempte-notification-ndeq-sa111728-relatif-aides>

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

- L'acquisition de véhicules utilitaires légers propres permettant de réduire la consommation d'énergie fossile.
- L'acquisition d'équipement permettant le tri, l'optimisation de la gestion et de la réutilisation des déchets ainsi que la réduction et le réemploi des emballages.
- Les investissements permettant de réduire la facture d'énergie par la diminution de la consommation énergétique et/ou le remplacement de l'équipement de production d'énergie par une source d'énergie renouvelable

UN ETABLISSEMENT NE PEUT ETRE BENEFICIAIRE QU'UNE SEULE FOIS DU CHEQUE TRANSITION. LE CHEQUE TRANSITION N'EST PAS CUMULABLE AVEC UN AUTRE DISPOSITIF REGIONAL SUR UNE MEME ASSIETTE DE DEPENSES ELIGIBLES.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles : **les investissements détaillés dans le tableau des dépenses éligibles joint en annexe du présent règlement.**

- Réduction de la facture énergétique :
 - o Vitrine réfrigérée
 - o Armoire réfrigérée
 - o Congélateur
 - o Surgélateur
 - o Acquisition et pose de système d'éclairage intelligent
- Mobilité :
 - o Les véhicules utilitaires légers électriques, GNV, hydrogène ou flexfuel de série
 - o Les vélos-cargos à usage utilitaire : biporteur, triporteur ou quadricycle
- Economie circulaire :
 - o L'équipement permettant le tri, l'optimisation de la gestion et de la réutilisation des déchets
 - o L'acquisition de matériel pour le réemploi des emballages

Précisions sur la nature des investissements éligibles :

- Pour les investissements relevant de la réduction de la facture énergétique, une classification minimale de l'équipement (A+, A et B) ;
- Pour les investissements relatifs à la mobilité, le matériel doit être acquis auprès d'un professionnel de la vente exerçant cette activité principale sur le territoire du Grand Est ;
- Peuvent être constitués de plusieurs typologies de dépenses différentes ;
- Sont retenus sur un montant Hors Taxe ou TTC (si la structure n'est pas soumise à la TVA) ;
- Sont comptabilisés à l'actif de l'entreprise (amortis) ;
- Sont acquittés au moment du dépôt de la demande d'aide ;
- Ne doivent pas être financés par le recours à une location financière ou un crédit-bail.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Investissement
Montant minimum d'investissement éligible :	4 000 € HT
Plafond aide	10 000 € - la part de l'aide dédiée à l'acquisition de véhicules propres ne pourra dépasser 5 000 €
Taux :	50%

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, dans les 4 mois suivants l'acquittement de la facture liée aux dépenses éligibles, par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

Pour le dépôt de la demande, il sera nécessaire de prévoir les éléments suivants :

- La dernière liasse fiscale
- Extrait d'immatriculation (Kbis, RNE, registre des associations...)
- Le RIB au nom de l'entreprise
- L'attestation de minimis dûment complétée
- Les pièces justificatives détaillées par investissement dans le tableau joint en annexe du document

L'instruction ne débute que si le dossier est complet, **les dossiers demeurés incomplets, malgré les relances de la Région, seront considérés caducs 3 mois après leur dépôt.**

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du président après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

L'aide sera versée en une fois sur présentation de la facture acquittée à savoir certification du paiement par le fournisseur ou extrait bancaire prouvant le paiement.

L'aide régionale est plafonnée et proportionnelle au coût réel de l'opération. Elle ne peut être révisée si la dépense totale s'avère supérieure au coût initialement prévu. En revanche, elle est ajustée au prorata de la dépense effectivement réalisée si la dépense s'avère inférieure au coût initialement prévu.

Toute demande de prolongation doit être sollicitée dans les délais de validité indiqués dans la notification. Celle-ci fera l'objet d'une étude de la part du service instructeur.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la notification et s'inscrivent dans un cadre général accordant à la Région le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements
- Non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région Grand Est toutes données économiques et sociales permettant d'alimenter des bases de données consolidées au niveau régional, ainsi que toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1 ;
- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime règlementaire s'appliquant à l'activité développée.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le processus d'attribution par arrêté ne peut notamment intervenir que sous réserve de disponibilité des crédits et autorisations budgétaires correspondantes.

Annexe : liste des dépenses éligibles

Objectifs recherchés	Typologie de dépenses	Détails des dépenses éligibles (liste exhaustive)	Conditions	Pièces justificatives	Non éligibles
Réduire la facture énergétique	Froid commercial	Armoire réfrigérée Vitrine réfrigérée Congélateur Surgélateur	Classe énergétique minimum B	Copie de la facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement. La fiche technique permettant d'identifier la classification énergétique du matériel	Chambres froides
	Eclairage	Acquisition et pose de système d'éclairage intelligent		Copie de la facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement.	Led seules

Objectifs recherchés	Typologie de dépenses	Détails des dépenses éligibles (liste exhaustive)	Conditions	Pièces justificatives	Non éligibles
Favoriser la mobilité durable et diminuer le recours aux énergies fossiles	Véhicules et vélos-cargos utilitaires	Acquisition d'un véhicule utilitaire léger	Véhicule utilitaire léger (exemples : fourgonnette, fourgon moyen, camionnette (CTTE)) dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes Electrique, GNV, hydrogène ou flexfuel de série Neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile) Acquise auprès d'un professionnel de la vente automobile. Les véhicules devront être référencés dans la liste : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051430552	Copie de la facture du véhicule facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement. Copie de la carte grise. La facture et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le nom du demandeur (à la rubrique C1 ou C4a) et le prix du véhicule (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture)	Véhicule particulier Véhicule sans permis, Véhicule dont PTAC > 3,5 tonnes Véhicules dont la fabrication a une empreinte carbone élevée
		Acquisition de vélos-cargos à usage utilitaire	biporteur, triporteur ou quadricycle acquis neuf auprès d'un établissement professionnel .	Copie de la facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement	flocage, vélos simples, conversion de vélos, longtrails, vélos-cargos produits avec une empreinte carbone élevée

Objectifs recherchés	Typologie de dépenses	Détails des dépenses éligibles (liste exhaustive)	Conditions	Pièces justificatives	Non éligibles
Favoriser l'économie circulaire et réduire la production de déchets	Equipement permettant le tri, l'optimisation de la gestion et de la réutilisation des déchets	<u>Tri et gestion des bio déchets:</u> Bioseaux et contenants, Sécheurs, Composteurs traditionnels et rotatifs, Matériel de compostage, Tables de tri	Matériel acquis neuf auprès d'un établissement professionnel	Copie de la facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement	
		<u>Optimisation de la gestion des déchets:</u> Broyeurs Compacteurs à déchets			
		<u>Réutilisation des déchets:</u> Presse à briquettes, Gaufreuse de cartons			
	Réduction et réemploi des emballages à usage unique	<u>Acquisition de matériel pour le réemploi des emballages:</u> Contenants, emballages et emportes restes réutilisables	Ces matériels doivent être consignés pour être considérés comme des dépenses d'investissement.	Copie de la facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement Déclaration de consignation	
		<u>Acquisition de matériel de lavage professionnel:</u> Lave-vaisselle Lave-bouteille	Matériel acquis neuf auprès d'un établissement professionnel	Copie de la facture acquittée - à savoir certification du paiement par le fournisseur (date + n° CB, ou virement ou chèque) ou extrait bancaire prouvant le paiement	